

LA PLACE DE LA FAMILLE EN DROIT QUÉBÉCOIS*

par Carmen LAVALLÉE**

La famille a subi des transformations sociales très importantes au cours des dernières années et les modifications législatives en droit familial se sont succédé à un rythme effarant. Pensons à la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*¹, aux lignes directrices en matière de fixation des pensions alimentaires pour les enfants², aux amendements apportés à la *Loi sur le divorce*³ et à la mise en place d'un service parallèle de médiation familiale⁴. Toutefois, ces réformes concernent les conséquences de la rupture de la cellule familiale et masquent, dans une certaine mesure, le peu de soutien accordé à l'institution pendant la vie commune de ses membres. Devant le nombre de divorces qui ne cessent d'augmenter, le faible taux de natalité et le désintérêt marqué des citoyens à l'égard du mariage, il est opportun de se questionner sur la place et l'importance que l'on accorde à la famille au sein de la société québécoise.

Dans cette optique, la Fondation Charles-Coderre pour l'avancement du droit social a invité les participants et participantes au concours de l'année 1995 à s'interroger sur cette question de la façon suivante :

«Le nouveau *Code civil du Québec* et diverses lois particulières énoncent de différentes manières que la famille constitue encore aujourd'hui un élément fondamental de notre société et ce, en dépit des diverses transformations sociologiques auxquelles elle a dû

-
1. Prix Charles-Coderre 1995, *La Place de la famille en droit québécois*, Sherbrooke, Les Éditions R.D.U.S., 1996, 203 p.
 2. Professeure à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.
 1. *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, L.Q. 1995, c. 18.
 2. *Loi modifiant le Code civil du Québec et le Code de procédure civile relativement à la fixation des pensions alimentaires pour enfants*, L.Q. 1996, c. 68.
 3. *Loi modifiant la Loi sur le divorce, la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et ententes familiales, la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions et la Loi sur la marine marchande au Canada*, L.C. 1997, c. 1.
 4. *Loi instituant au Code de procédure civile la médiation préalable en matière familiale et modifiant d'autres dispositions de ce code*, L.Q. 1997, c. 42.

s'ajuster. Mais, y a-t-il des droits reconnus à la famille comme entité ou est-ce que la somme des droits individuels de ses membres font en sorte qu'est préservé ce noyau de développement des individus dans notre société?⁵»

Parmi les textes soumis, trois ont été retenus. Les lauréates du premier prix, Christine Loubier et Claudia Proulx, étudiantes à l'Université de Sherbrooke, ont choisi d'aborder la question sous deux angles : la fonction de la famille à l'égard de la société et de ses membres et l'analyse de l'organisation législative de la famille dans les relations entre ses membres.

La première partie traite du rôle de la famille dans la société québécoise. Après avoir discuté, très brièvement, de la place de la famille dans la communauté, les auteures abordent le rôle de l'institution à l'égard des enfants par l'étude de l'autorité parentale et de la tutelle légale.

Le titre deux traite du paradoxe auquel nous a conduit la reconnaissance croissante des droits des mineurs parfois au détriment des devoirs parentaux. Bien que le nouveau Code civil du Québec ait maintenu le principe de l'incapacité juridique du mineur, les dérogations sont dorénavant nombreuses particulièrement en ce qui concerne le mineur de quatorze ans et plus. Qu'il s'agisse du droit de consentir seul aux soins requis par son état de santé, des décisions relatives à l'éducation ou aux actes patrimoniaux, on constate que l'exercice de l'autorité parentale est encadré plus que jamais, tant et si bien que les auteures s'interrogent à savoir s'il est encore possible de l'exercer adéquatement dans ce contexte.

Dans la deuxième partie, elles évaluent la place de la famille au sein de plusieurs lois québécoises. Elles concluent que l'on accorde à la famille «ni personnalité juridique, ni patrimoine propre, ni droits civils»⁶. Ainsi, la reconnaissance de la famille serait beaucoup plus sociale que juridique.

5. Fondation Charles-Coderre, *La place de la famille en droit québécois : 1995, Prix Charles-Coderre pour l'avancement du droit social*, Sherbrooke, Les Éditions Revue de droit de l'Université de Sherbrooke, 1996.

6. *Ibid.* à la p. 42.

Finalement, elles comparent le système québécois à celui de la France. Elles constatent que le législateur français est beaucoup moins enclin à accorder des dérogations à l'incapacité juridique du mineur puisque le consentement parental est la règle sauf en ce qui concerne la possibilité pour le mineur d'utiliser des contraceptifs et le dépistage anonyme des maladies transmissibles sexuellement⁷. On comprend que des objectifs de protection de la santé publique justifient l'exercice de ces libertés par le mineur. Cette démarche de droit comparé les conduit à faire deux propositions particulières afin de raffermir le rôle de la famille au Québec. D'une part, il faudrait, selon elles, réévaluer, à la lumière du droit français, les droits accordés au mineur lorsqu'ils entrent en conflit avec les devoirs parentaux⁸. D'autre part, il faudrait accroître l'importance juridique de la famille en lui attribuant des droits collectifs pouvant lui conférer une protection particulière⁹.

En conclusion, les auteures constatent que la prééminence des droits individuels a eu pour conséquence de créer une distorsion entre le rôle fondamental que l'on veut confier à l'institution et la marge de manoeuvre très faible qu'on lui laisse pour le remplir¹⁰.

Le texte présente l'avantage de situer la question dans un contexte à la fois juridique et social. L'idée de concevoir la famille comme une entité possédant des droits qui lui seraient propres n'est pas nouvelle, mais elle est envisagée ici d'une manière intéressante.

Les lauréates du deuxième prix sont elles aussi étudiantes à l'Université de Sherbrooke. Julie Bellemare et Mélanie Camiré traitent, pour leur part, le sujet en trois temps. La première partie est consacrée au rôle attendu de la famille à travers les lois québécoises. Elles abordent, en premier lieu, le rôle de la famille vis-à-vis ses membres et la société. Elles analysent donc les thèmes traditionnels de l'autorité parentale, de la tutelle et de la filiation. Le titre deux porte sur l'ingérence grandissante de l'État qui se substitue, à maints égards, à la famille comme régulateur des relations familiales. Les auteures illustrent

7. *Ibid.* à la p. 49.

8. *Ibid.* à la p. 54

9. *Ibid.* à la p. 55

10. *Ibid.* à la p. 57.

leurs pensées au moyen de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, de la réglementation concernant l'éducation et le travail, et plus particulièrement par l'encadrement de l'autorité parentale par le *Code civil du Québec*.

Elles poursuivent, dans la deuxième partie, en analysant plus à fond les conséquences, sur la famille, de l'intervention de l'État qui vient récemment d'accorder des droits individuels plus importants aux mineurs. Il s'agit, selon les auteures de «l'une des difficultés majeures de la législation québécoise puisque la multitude des droits accordés aux mineurs a amené la relativisation trop poussée de l'autorité des parents, ce qui a entraîné, par voie de conséquence, une «déresponsabilisation» inquiétante de leur part»¹¹.

Dans la troisième partie, elles considèrent quelques améliorations législatives susceptibles d'établir un encadrement de l'autorité parentale leur apparaissant plus respectueux du rôle attendu des parents. À la lumière du droit comparé, notamment les lois de la Colombie-Britannique et du Nouveau-Brunswick, elles proposent d'élever à seize ans le droit pour le mineur de consentir à des soins médicaux et de prévoir l'obligation d'informer les parents quant au traitement envisagé. Si les parents s'y opposent, l'obtention d'un avis émis par un médecin serait nécessaire concernant la capacité du mineur de donner un consentement réel aux actes médicaux projetés. Elles rejoignent, sous cet aspect, les conclusions des lauréates du premier prix. Finalement, elles terminent en proposant la création d'un tribunal de la famille, une possibilité qui a souvent été discutée mais qui ne semble malheureusement pas devoir se concrétiser à court terme.

En abordant la question délicate de l'intervention croissante de l'État à l'égard de la famille, les lauréates du deuxième prix soulèvent une problématique complexe qui aurait mérité, à elle seule, un très long développement. Nul ne doute de la nécessité, pour le législateur, d'intervenir afin de protéger les membres les plus faibles de la famille. Toute la difficulté réside dans l'établissement d'un équilibre judicieux entre les droits des personnes concernées et les moyens à mettre en oeuvre pour y parvenir. Bien que les auteures Julie Bellemare et Mélanie Camiré n'apportent pas de solutions

11. *Ibid.* à la p. 122.

en tant que tel, elles ont au moins le mérite de susciter la réflexion sur cette épineuse question.

Le troisième prix a été remporté par deux étudiantes de l'Université d'Ottawa, Julie Quevillon et Emmanuelle Pedneau-Jobin. Leur texte, plus court que les deux autres, comprend deux parties. La première est consacrée aux rôles traditionnels de la famille, soit : la reproduction, le soutien et l'éducation. Le titre deux, plus intéressant, traite de l'autorité parentale, mais sous un jour très différent des autres lauréates. En effet, on y aborde la notion de parents psychologiques et le «droit» des couples homosexuels à fonder une famille. Il s'agit de deux sujets importants en droit familial puisqu'ils se situent au cœur de l'actualité. Le chapitre deux aborde la question habituelle de l'intérêt de l'enfant et de «l'atteinte progressive de son autonomie»,¹² mais d'une manière diamétralement opposée aux deux premières équipes. En effet, les auteures Quevillon et Pedneau-Jobin se montrent satisfaites des changements apportés par le législateur en ce qui concernent la capacité pour le mineur de consentir seul à certains actes médicaux. Elles terminent leur exposé par une brève présentation de la médiation familiale qui leur apparaît être «la voie de l'avenir»¹³ en matière familiale.

À la lecture des trois textes, on constate une certaine similitude dans l'approche adoptée par les équipes gagnantes du premier et du deuxième prix. L'intérêt principal de ces deux textes est de soulever une question devenue presque taboue à l'heure actuelle, accorde-t-on trop de droits aux mineurs au détriment des titulaires de l'autorité parentale? Dans les deux cas, les auteures concluent que oui et proposent un retour en arrière. Cette proposition s'inscrit à l'encontre de la tendance juridique actuelle où l'on n'hésite plus à parler de «l'acquisition graduelle de la capacité chez le mineur»¹⁴. Or, on ne peut faire l'économie d'un débat à ce chapitre et les arguments soulevés méritent réflexion. Par ailleurs, il est un peu déplorable qu'elles aient limité leurs analyses à la famille traditionnelle. Ceci est, à notre avis, le point fort du troisième texte qui se caractérise par une approche plus large du réseau familial. En abordant des thèmes comme la protection des droits des concubins, la

12. *Ibid.* à la p. 175.

13. *Ibid.* à la p. 185.

14. M. Ouellette, *La réforme du Code civil*, Sainte-Foy, P.U.L., 1993 à la p. 91.

«famille» constituée de deux partenaires du même sexe, la médiation familiale, etc, les lauréates du troisième prix traitent les problématiques actuelles de la place de la famille en droit québécois. Toutefois, la présentation se limite plus à une description de cette nouvelle réalité familiale plutôt qu'à une véritable analyse de la situation. En effet, il aurait été intéressant que les auteures poussent un peu plus loin leur raisonnement et justifient un peu mieux leurs positions. Il s'agit d'un élément expliquant sans doute la troisième place qui leur a été accordée.

D'une manière générale les trois textes sont très satisfaisants. La structure de l'ouvrage est adéquate et la lecture en est agréable. En conclusion, on peut dire que ce volume constitue un outil de réflexion et de référence intéressant et utile pour ceux et celles qui s'intéressent à l'avenir de la famille et à la place qu'on doit lui accorder au sein de la société québécoise.